

**DIPLÔME D'UNIVERSITE SUPERIEUR DES SCIENCES NEUROPSYCHOLOGIQUES
INTERVENTIONS REEDUCATIVES ET READAPTATION DU HANDICAP COGNITIF**

UFR de rattachement : UFR des Sciences Médicales.

ARTICLE I : CREATION

Il est créé, à l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 1996-1997, au titre de la Formation Continue, deux diplômes d'université de sciences neuropsychologiques, intitulés respectivement "Diplôme d'Université des Sciences Neuropsychologiques" et "Diplôme d'Université Supérieur des Sciences Neuropsychologiques ».

Ces diplômes sont créés par transformation du "Diplôme d'Université de Sciences Neuropsychologiques" lui-même créé par le Conseil d'Administration en date du 26 septembre 1990.

A compter de l'année universitaire 2007-2008, le deuxième diplôme change d'intitulé et devient « Diplôme d'Université Supérieur des Sciences Neuropsychologiques : Interventions rééducatives et réadaptations du handicap cognitif ».

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Ces deux diplômes correspondent à deux niveaux complémentaires de formation et de réactualisation des connaissances en Neuropsychologie proposés à des professionnels de la santé, de la formation et des secteurs scientifiques, confrontés dans leur pratique à des problèmes de neuropsychologie.

Ils se situent d'emblée à un niveau de formation continue, c'est à dire de perfectionnement des connaissances antérieures, sans faire double emploi avec des formations initiales de psychologie, physiologie, neurosciences, ou médecine déjà existantes à l'Université de Bordeaux.

Diplôme d'Université Supérieur de Sciences Neuropsychologiques : Interventions rééducatives et réadaptation du handicap cognitif :

Le Diplôme d'Université Supérieur de Sciences Neuropsychologiques ci-dessous désigné par le sigle DU-SUP, correspond à un **approfondissement des connaissances fondamentales** sur les conséquences des lésions cérébrales dans l'organisation et la réorganisation des fonctions cognitives, l'évaluation des capacités résiduelles, les interventions pharmacologiques, les techniques rééducatives instrumentales et environnementales visant à réduire le handicap cognitif.

L'enseignement comportera la mise en œuvre de ces approches neuropsychologiques au sein d'équipes cliniques et/ou de recherche de neuropsychologie.

ARTICLE III : RESPONSABLE

Professeur Bertrand GLIZE
PU/PH

*Service de Médecine Physique et Réadaptation
Hôpital Pellegrin Tastet-Girard
Place Amélie Raba-Léon
33076 Bordeaux Cedex*

Tél. : 05 56 79 55 46 – 05 57 57 56 48

Fax : 05 56 79 60 06

E-mail : bertrand.glize@chu-bordeaux.fr

Responsable - Comité de pilotage pédagogique :

Il est instauré, dans le cadre de l'Institut de Cognitique, un comité de pilotage composé comme suit :

Monsieur le Docteur Bertrand GLIZE

Service de Médecine Physique et de Réadaptation - Hôpital Tastet-Girard
Centre Hospitalier Pellegrin - 33076 BORDEAUX Cedex

Conseil pédagogique :

Le Conseil pédagogique de chaque diplôme est composé de l'ensemble des enseignants de l'université, titulaires, intervenant dans ce diplôme.

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur à chaque diplôme est actualisé comme de besoin par le conseil pédagogique.

Il vise notamment à préciser certains points du présent règlement, et notamment le déroulement et la liste des stages habilités, les modalités de présentation des dossiers ou des recherches, la liste des revues dans lesquelles la publication d'un article ou de plusieurs articles est admise en équivalence de la production d'un mémoire, etc.

Le comité de pilotage de la formation est chargé de la publicité de ce règlement auprès des instances compétentes de l'université.

ARTICLE IV : ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation dure une année universitaire et se déroule tous les ans.

L'ouverture d'une session de formation est subordonnée à l'inscription de **15** étudiants au moins, **30** au plus.

Enseignement théorique :

L'enseignement du D.U. SUP est constitué de **100 heures** de séminaires et de stages de perfectionnement et de cours comportant l'initiation à la recherche clinique, aux bases théoriques et à l'application thérapeutique des interventions de réhabilitation.

Enseignement pratique :

Mise en œuvre d'une approche de réhabilitation en neuropsychologie à travers une application clinique ou de recherche menée par le candidat au sein d'une équipe habilitée par le Conseil Pédagogique.

Un tuteur de recherche ou enseignant habilité à diriger les travaux de recherche participant au collège pédagogique, est désigné par le Conseil Pédagogique.

Ces stages doivent être agréés par le Conseil Pédagogique du D.U., notamment sur la base des deux critères suivants :

- Stage au sein d'une équipe de recherche universitaire ou d'une équipe clinique hospitalière active dans le champ de la neuropsychologie ;
- Encadrement du stagiaire par un psychologue ou un médecin temps plein ayant un exercice en neuropsychologie.

Une convention précisant les responsabilités encourues du fait de l'exercice du stage devra être signée entre l'établissement d'accueil, le responsable du diplôme et le Président de l'Université, avant le début du stage. Un avenant précisera le nom du stagiaire et la période de stage.

Le stagiaire devra justifier d'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Titres requis ou niveau :

De droit, pour les candidats titulaires du D.U. de Sciences Neuropsychologiques ancienne ou nouvelle formule de l'Université de Bordeaux.

Avec l'accord du conseil pédagogique du D.U. Supérieur pour des étudiants ayant une formation de niveau deuxième cycle universitaire et une pratique neuropsychologique clinique ou de recherche jugée suffisante - dans les mêmes conditions que pour le D.U.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

ARTICLE VI : COUT DE LA FORMATION

Formation continue :

- Reprise d'études non financée : **450€ /an**
- Reprise d'études financée : **900€ /an**

Auquel s'ajoute les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

Dans le cas d'un redoublement, le conseil pédagogique peut exceptionnellement accorder, dans la limite d'une année supplémentaire, une dispense de paiement des frais de formation sans dispense des droits d'inscription à l'Université.

ARTICLE VII : CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les études sont sanctionnées par :

- La soutenance du mémoire issu du stage clinique ou de recherche et entretien avec un jury composé de l'un des responsables de la formation ou de son représentant et au moins deux enseignants habilités à diriger les recherches (coefficient : 1).

Après accord du conseil pédagogique, le mémoire peut être remplacé par une ou plusieurs publications scientifiques acceptées dans une ou des revues à comité de lecture du champ de la neuropsychologie.

Il est organisé 1 session d'examen.

Pour être déclarés admis au diplôme d'université supérieur de sciences neuropsychologiques, les candidats doivent justifier de la moyenne à la soutenance du mémoire et entretien avec le jury.

Le redoublement peut être accordé par le conseil pédagogique sans que ce bénéfice puisse excéder une année supplémentaire.

ARTICLE VIII : DELIVRANCE DU DIPLOME

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création : Conseil UFR Sciences de l'Homme du 28/11/96
C.A. du 16/12/96

Modifications : Changement d'U.F.R. de rattachement
Conseil UFR Sciences et modélisation du 15/06/2001
Conseil UFR Sciences de l'homme du 17/09/2001
C.A. du 30/10/2001

Modifications : C.A. du 11/07/2007
Conseil Institut de Cognitique du 17/07/2007

Changement de responsable : Conseil UFR Sciences Médicales du 14/09/2020
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/09/2020

Scindement DU Sciences Neuropsychologiques et DUS Interventions Rééducatives et Réadaptation du Handicap Cognitif le 20/07/2023
(Version 5)